

Pas de prise en compte des incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité

Déclaration conformément à l'article 4, alinéa 5 (b) du Règlement (UE) 2019/2088

Dans la présente déclaration, on entend également par conseils en investissement les conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement basés sur une assurance.

Lorsqu'elle fournit des conseils en investissement, la Banque Van Breda ne prend actuellement pas immédiatement en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'article 4, alinéa 5 (b) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La Banque Van Breda intervient en tant que **conseiller en investissement et distributeur** d'instruments financiers non indépendant. Dans cette optique, elle n'opère **aucune gestion autonome de patrimoine**, ne prend elle-même aucune décision d'investissement et ne gère **aucun propre fonds de placement**.

Cette position repose sur la nature et l'organisation des activités de la Banque Van Breda. En tant que conseillère en investissement non indépendante, elle fonctionne délibérément avec une offre de produits simple et limitée. Dans le cadre de cette offre bien délimitée, il n'existe en pratique aucune possibilité d'utiliser les incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité comme critère de décision ou de classement dans la fourniture de conseils en investissement.

L'intégration des aspects de durabilité, y compris les « principal adverse impacts » (principales incidences négatives (PAI)), s'opère au niveau des fournisseurs de produits et des gestionnaires des produits financiers avec lesquels la Banque Van Breda collabore.

Rôle des partenaires d'investissement

La Banque Van Breda collabore avec un **nombre restreint et soigneusement sélectionné de partenaires d'investissement**. Les informations relatives à la manière dont les partenaires d'investissement prennent en compte les principales incidences négatives sont disponibles sur leurs sites web publics.

Portée de la déclaration

La présente déclaration porte explicitement sur la question de savoir si la Banque Van Breda prend en considération les PAI d'un investissement au niveau de l'entité dans ses conseils en investissement. Elle ne porte pas sur la manière dont des produits distincts prennent ou non

en compte les PAI. Nous vous renvoyons à cet égard aux informations sur les produits pertinentes et aux publications des fournisseurs de produits et des gestionnaires concernés.

Révision future

La Banque Van Breda suivra de près l'évolution de la réglementation européenne en matière de durabilité et les pratiques du marché.

La Banque Van Breda réévaluera cette position au moins une fois par an, mais également en cas de :

- modification de la réglementation applicable ; ou
- modification de la nature, de la gamme de produits ou de l'organisation des activités de la banque.

Date : 30-05-26